



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 16 novembre 2022

NOTE

Service Médical Académique

Affaire suivie par :
Catherine BURGAZZI
T 02 23 21 73 53
ce.sma@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

**Dossier de demande de priorité au titre du handicap
dans le cadre du mouvement national à gestion
déconcentrée des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'éducation nationale
phase inter-académique – rentrée scolaire 2023**

Dans le cadre de la participation au mouvement interacadémique, les personnels enseignants et d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale peuvent solliciter une majoration de barème au titre du handicap.

Vous trouverez ci-joint la liste des documents et informations à communiquer au service médical académique pour constitution du dossier à cet effet.

- Peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :
- Pour être recevable, la situation doit répondre à la définition du handicap telle que prévue à l'article 2 de la loi précitée.
- « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».
- Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles (LDG) parues au BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021 et de la note de service ministérielle MENH2228652N du 20 octobre 2022, une bonification de droit, de 100 points, est accordée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).
- Sans cumul avec la précédente, une bonification de 1000 points peut être accordée par le recteur au regard de la situation particulière du candidat.
- La majoration de barème au titre du handicap concerne exclusivement les situations notées dans le tableau joint en annexe. Ne relèvent pas de la majoration de barème les situations concernant des ascendants ou des collatéraux.

En termes de procédure pour l'attribution d'une majoration de 1000 points:

- Le médecin conseiller du recteur émet un avis sur la demande, au regard des critères strictement médicaux arrêtés dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines.
 - L'objectif de la bonification a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent au regard de la situation de santé pathologique. Ainsi la mutation demandée est un incontestable moyen d'optimiser de façon objective et spécifique la compensation du désavantage lié au handicap, notamment en raison de conditions nouvelles qui ne seraient pas réunies dans la précédente académie.
 - L'obtention de l'affectation demandée est une alternative à la remise en cause du maintien en activité professionnelle.

Le Recteur après avoir pris connaissance de l'avis du médecin conseiller technique attribue la bonification conformément aux orientations exposées dans la circulaire DGRH N° 2016-0077.

- Votre dossier **complet** doit parvenir au service médical de l'académie au plus tard pour le :

7 décembre 2022 à 12h date de rigueur.

Les situations des candidats au mouvement ne sont étudiées que sur dossier exclusivement : tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné ne pourra être instruit.

- **Très important** : une fois votre affectation connue dans une académie, vous devrez nécessairement participer au mouvement **intra-académique** et **transmettre à nouveau votre dossier médical**.

La reconduction de la majoration obtenue au mouvement interacadémique n'est ni automatiquement actée ni systématiquement accordée lors de la phase intra-académique des affectations.

Il vous appartiendra donc de prendre contact avec le médecin conseiller du recteur correspondant pour prise en compte de votre situation au mouvement intra-académique (ou de vous re-signaler auprès de celui de Rennes en cas de nomination dans cette académie, en lui précisant les vœux formulés au sein de l'académie).

Sur votre demande expresse, et si les délais le permettent, nous pouvons adresser à ce confrère le dossier que vous avez constitué pour la phase inter-académique de votre affectation.

Les priorités de mutation au titre du handicap

Les bénéficiaires

Situation de santé de l'enseignant lui même	Situation de santé du conjoint	Situation de santé d'un enfant à charge
-titulaire -stagiaire -être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, notamment au titre d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou en tant que titulaire d'une pension d'invalidité	être bénéficiaire de l'obligation d'emploi, notamment au titre d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou en tant que titulaire d'une pension d'invalidité	- handicap faisant l'objet d'un suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) - s'agissant d'un enfant non connu en MDPH : existence d'une pathologie de gravité exceptionnelle nécessitant des soins spécifiques, notamment en milieu hospitalier spécialisé

Composition d'un dossier de majoration de barème au titre de la priorité « handicap »

1. Identité et situation professionnelle actuelles précises : **formulaire à compléter page 5**
Notamment : nom complet, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, grade et discipline, situation statutaire
2. Liste des vœux tels que libellés dans le dossier du mouvement
3. Courrier expliquant les raisons de la demande et des vœux formulés
4. Si la situation de santé concerne le candidat lui-même ou son conjoint, bénéficiaires de l'obligation d'emploi : copie de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) en cours de validité ou copie de la reconnaissance d'invalidité, telles que délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

S'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août 2023, handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité – attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas.

5. **Dossier médical de l'enseignant ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :**
 - **Un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné** (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : reconnaissance d'aidant familial).

Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)

Ce dossier sera mis **sous enveloppe cachetée**, à l'attention du médecin conseiller du recteur.


Médecin conseiller du recteur : Dr Catherine Burgazzi

Médecins adjoints :

Dr Laurence Goyec (départements 29 et 22)

Dr Sylvie Filleul (département 56 et 35)

Docteur Catherine BURGAZZI
Service médical de l'académie
96 rue d'Antrain CS 10503 – 35705 Rennes Cedex 7
Tél : 02 23 21 73 53 Fax : 02 23 21 77 54

	FORMULAIRE RELATIF À UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP OU D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE - MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE 2023	<input type="checkbox"/> AU TITRE DU HANDICAP (RQTH)
		<input type="checkbox"/> AU TITRE D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE

Ce document, dûment complété, doit être adressé directement au médecin conseiller du recteur pour le :

7 décembre 2022 à 12h délai de rigueur

à l'adresse suivante :

Docteur Catherine Burgazzi
Service Médical Académique
Rectorat de Rennes
96 rue d'Antrain – CS 10503
35705 RENNES cedex 7

Il doit être accompagné du dossier de majoration de barème au titre de la priorité « handicap » dont la composition est énumérée sur la note du service médical page 4.

NOM D'USAGE :

Prénom :

NOM PATRONYMIQUE :

Né(e) le : /_/_/ /_/_/ /_/_/ /_/_/

Adresse personnelle :

Discipline :

Situation actuelle (stagiaire, TZR, PLP, etc...) :

Académie d'affectation actuelle :

Académie d'affectation demandée :

SOLLICITE LA BONIFICATION AU TITRE

- De sa propre situation
- De la situation de son conjoint
- De la situation d'un enfant à charge

Lieu de prise en charge ou suivi médical :

Date :

Signature du candidat :